

Règlement Intérieur Comme 1 Accord / 2025-2026

I MODALITES D'INSCRIPTION

1) Fiche d'inscription

Pour vous inscrire, vous devez remplir et signer la fiche d'inscription et y joindre les documents demandés ainsi que le règlement de l'adhésion et des cotisations de l'année scolaire.

L'inscription sera validée après accord du professeur selon disponibilités.

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou en espèces.

Tout changement de situation (adresse, téléphone ...) doit être impérativement signalé par mail.

2) Règlement de l'adhésion

L'adhésion est obligatoire pour s'inscrire aux différents cours proposés par Comme 1 Accord. Il est possible d'adhérer sans s'inscrire à un cours. L'adhésion est encaissée dès remise du chèque. L'adhésion est non remboursable. Le bureau se réserve le droit d'accepter ou refuser une adhésion.

3) Règlement des cotisations

Toute année commencée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début des cours. Des facilités de paiements sont accordées aux élèves qui le souhaitent (*voire fiche d'inscription*). S'agissant d'un forfait annuel, tous les chèques doivent être remis au moment de l'inscription. Ils seront encaissés le 15 de chaque mois. Dans le cas d'une adhésion après le 15 Septembre, le 1^{er} chèque sera encaissé immédiatement.

Si vous souhaitez obtenir une prise en charge de votre CE, tous les règlements doivent être encaissés avant la fin de l'année civile en cours (*4 échéances maximum*). L'attestation de paiement nécessaire à votre prise en charge ne vous sera délivrée qu'une fois la dernière échéance encaissée.

Toute demande d'attestation doit être adressée obligatoirement par écrit à l'adresse suivante :

commeaccord.association@gmail.com

Le non règlement de la cotisation entraînera la radiation de l'élève.

4) Droit à l'image

L'association sera amenée à prendre des photos et des films (cours, stages, spectacles, événements) qui pourront être utilisés pour la communication de l'association (sites, réseaux sociaux, plaquettes etc...).

Tout adhérent accepte implicitement cette clause.

Il est formellement interdit de filmer et photographier pendant les cours, stages et spectacles.

Il est interdit de partager sans notre autorisation sur les réseaux sociaux (What's App, Facebook, Instagram, Tik Tok, Snapshat ...) toute photo ou vidéo prise lors d'un événement Comme 1 Accord sous peine de poursuites judiciaires.

II DEROULEMENT DES COURS

1) Organisation

Les cours se déroulent de septembre à juin, chaque semaine, hors vacances scolaires et jours fériés.

En cas d'annulation d'un cours indépendant de notre volonté (*réquisition de salle, fermeture, conditions climatiques ...*), les cours ne seront pas rattrapés.

En cas d'absence du professeur et selon les disponibilités des salles utilisées par l'association, les cours annulés pourront être rattrapés dans la mesure du possible.

2) Présence / Absence

Ne sont admis dans un cours que les élèves inscrits au jour et à l'heure de leur cours.

Les élèves doivent être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail.

Un appel nominatif est fait systématiquement au début de chaque cours.

En cas d'absence, les élèves sont tenus d'avertir le professeur. Le cours ne sera pas rattrapé.

3) Comportement

Respect mutuel, attitude et langage corrects sont exigés de tous pendant les temps de cours et lors des échanges avec le professeur. Les élèves doivent se conformer au règlement intérieur des locaux occupés. L'élève doit faire en sorte que rien ne puisse perturber le bon déroulement du cours (téléphone, nourriture ...). Eviter d'être bruyant afin de respecter la tranquillité du voisinage avant et après chaque cours.

4) Tenue

Les élèves doivent prévoir une tenue adaptée appropriée à leur activité. Dans le cas contraire, le professeur peut refuser l'accès à la salle.

III RESPONSABILITES

L'association et le professeur ne sont pas responsables de l'élève en dehors des heures de cours.

L'association n'est pas responsable des vols, pertes et dégradations qui pourraient avoir lieu dans les locaux ou pendant les événements auxquels participe l'association.

L'association et le professeur ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir.

Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et installations.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de malaise quels qu'ils soient.

Il est donc demandé **pour les cours de danse** de fournir obligatoirement un certificat médical précisant que l'élève est apte à la pratique de la danse. Si ce certificat n'est pas fourni un mois après le début des cours, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès aux cours sans aucun dédommagement financier possible.

IV SANCTION

Conformément à ses statuts, l'association peut prononcer la radiation d'un adhérent après réunion du bureau et consultation de l'intéressé dans le cas où celui-ci ne respecterait pas une des règles de ce règlement intérieur.

V SPECTACLES

La participation aux spectacles n'est pas obligatoire.

Les élèves souhaitant participer aux projets scéniques doivent s'engager à respecter les points suivants :

- Présence assidue pendant les cours de préparation des spectacles.
- Travail assidu à la maison pour préparer le spectacle.
- Fournir les éléments demandés par le professeur dans les délais imposés.
- Présence aux répétitions obligatoires.
- Pour la danse, participation obligatoire à l'achat des costumes que l'élève conservera après le spectacle (*100€ maximum par élève et par activité*).

Le professeur est la seule personne pouvant valider la participation de l'élève au spectacle.

Les spectacles organisés par l'association sont payants afin de financer la location des théâtres et du matériel.

VI AUTRES MANIFESTATIONS

L'association propose aussi des sorties culturelles, des stages ou encore des soirées pour et PAR les adhérents. Si vous souhaitez y participer votre investissement personnel est indispensable.

Les adhérents bénéficient de tarifs préférentiels.

L'association n'est pas responsable de l'adhérent et de ses accompagnant lors de ces manifestations.

Le présent règlement ne peut donner lieu à contestation, il peut être modifié à n'importe quel moment par le bureau.

Le fait d'adhérer à l'association Comme 1 Accord implique l'acceptation du règlement intérieur dans son intégralité.